



REGLEMENT INTERIEUR

1- Préambule:

Prévu à l'article 17 des statuts, ce règlement est destiné à fixer plusieurs points non prévus par lesdits statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Il est établi par le conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

2- Origine de l'Association:

L'Association a été créée le 24 Avril 2015, sous le nom de :

« Randos Découvertes Saviniennes »

3- Affiliation

L'association « Randos Découvertes Saviniennes » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Préfecture de l'Aube le 3 juin 2015

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Randonnée



4- Objectif:

L'objectif principal est de pratiquer et promouvoir la Randonnée Pédestre

- comme plaisir de l'activité physique, sans esprit de compétition;
- pour découvrir le patrimoine naturel, culturel, historique;
- dans une ambiance conviviale, qui implique la tolérance

5- Adhésion:

a) Le montant de la cotisation annuelle inclut le coût des prestations de RDS et la garantie en responsabilité civile et accidents corporels.

Il est proposé par le bureau et ratifié par le Conseil d'Administration.

Le montant de l'adhésion est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les adhérents adhèrent à la FFR 

L'adhésion est renouvelable **annuellement** et se règle en début de saison.

La saison commence le 1er Septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

b) Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Randonnée Pédestre doit obligatoirement être fourni au moment de l'adhésion pour tous **les nouveaux adhérents, et, pour les 70 ans et plus, à chaque début de saison, lors du règlement de la cotisation.**

c) Suite à l'arrêté du 20 avril 2017, **le renouvellement de la licence des anciens adhérents de moins de 70 ans**, le certificat médical aura une période de validité de 3 ans.

Durant cette période, lors de chaque renouvellement de licence, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé qui sera envoyé à chaque licencié concerné.

Ce questionnaire devra être remis aux responsables de l'association quelque soit le résultat .

S'il est répondu non à toutes les questions pas de certificat médical mais une attestation stipulant avoir répondu non à toutes les questions.

S'il est répondu oui à une ou plusieurs questions lors de la demande de renouvellement de la licence, le licencié devra fournir un certificat médical.

Le licencié qui ne veut pas remplir le questionnaire il devra fournir un certificat médical.

6- Encadrement

L'encadrement est assuré par un animateur qui assume les fonctions suivantes:

– Au départ de la Randonnée il désigne un « serre-file » chargé de la sécurité de l'arrière du groupe.

– L'animateur et le serre-file sont équipés aux besoins de gilets jaunes.

– L'animateur s'assure que les Randonneurs sont correctement équipés.

– En cas d'imprévu, il modifie le parcours du circuit.

– Il est en tête du groupe.

Les adhérents s'engagent à avoir une attitude n'allant pas à l'encontre de la bonne marche du groupe.

7- Randonnées

Les animateurs ont à charge d'organiser les randonnées et de les animer.

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Les sorties sont programmées tous les **mardis après-midi**.

Sur la journée, 1 ou 2 jeudis par mois, fixés à l'avance

Les rendez-vous pour covoiturage se tiennent à Sainte SAVINE à l'endroit fixé par le président :

- de 13h15 à 13h 30 pour les mardis

- 8 h le matin pour la journée avec repas tiré du sac.

Pour éviter l'encombrement des parkings dans les communes où nous randonnons, RDS recommande un covoiturage participatif dont les conditions sont explicitées dans une note séparée. (voir annexe)

En période estivale (juillet et août) le programme reste assujéti à la disponibilité des animateurs .

Il se déroule le mardi sur la journée avec un rendez-vous à 9 h à l'endroit fixé par le président, avec repas tiré du sac.

Le Conseil d'administration autorise des voyages et des randonnées sur plusieurs jours.

Elles nécessitent une inscription préalable. Les frais de ces sorties sont entièrement pris en charge par les participants.

Ces sorties s'adressent aux membres de la section « **Randos Découvertes Saviniennes** » à jour de cotisation.

8- Randonneurs Occasionnels ou à l'essai

Une personne désirant participer à la Randonnée aura la possibilité d'intégrer **deux sorties**.

Elle sera informée que le contrat d'assurance souscrit par l'association ne couvre pas ses propres dommages.

Tout adhérent qui désire faire participer un ou des invités à une sortie doit en avertir à

l'avance le ou les organisateurs de celle-ci

*L'adhésion est exigée dès la **troisième participation.***

9- Déroulement de la Randonnée:

Chaque adhérent doit disposer en Randonnée de l'équipement requis:

- 1. Chaussures de marche à tiges montantes, eau, protections contre la pluie, le froid et le soleil.*
- 2. Il n'oubliera pas son traitement par médicaments s'il en suit un.*
- 3. Une trop grande dispersion du groupe est interdite, afin d'éviter les erreurs d'itinéraire ou de pénaliser les personnes qui marchent moins vite.*
- 4. En cas d'incident ou d'accident, les personnes qui n'auraient pas respecté les consignes reçues et le règlement intérieur, n'auront d'autre garantie que leur assurance responsabilité civile personnelle.*

10- Respect du code de la route:

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite, par groupes de 20 espacés de 50 mètres. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne.

Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger.

La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

11 . Rappel de la charte du Randonneur :

- 1. Respectons les espaces protégés*
- 2. Restons sur les sentiers pour éviter le piétinement des espèces*
- 3. Refermons les clôtures et barrières après notre passage*
- 4. Gardons les chiens en laisse (pour le confort et la sécurité de tous)*
- 5. Ramassons et emportons nos déchets avec nous*
-Soyons volontaires pour préserver l'environnement

12- Diffusion du Règlement intérieur:

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance des adhérents de « Randos-Découvertes Saviniennes » qui sont tenus de le respecter.

Ce règlement intérieur qui est à disposition de chaque adhérent est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration.

Il sera approuvé en Assemblée Générale.

Il pourra être envoyé par mail à l'adhérent qui le demande.